



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 58.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 14 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt et un juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme ALEXANDRE à M. FERRARI. Mme OVADIA à M. GADEN. M. PEGOURIE à Mme ARMENGAUD. Mme VIGNE DREUILHE à M. ANDRE.

Absents excusés : MM. MONTAGNER. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. Mmes ALEXANDRE. ESTAUN. FABREGAS. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET MODALITES DE POURVOI DU POSTE VACANT

Exposé :

Suite au décès de Monsieur Jacques BOISSET, 2^{ème} Adjoint au maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit :

- la suppression d'un poste d'adjoint ou
- l'élection parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.1 et R 2121-3,

Vu la délibération n° 29.2014 du 28 mars 2014,

Vu la délibération n° 29.2017 du 29 mars 2017,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 8.

Article 2 : d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180621-21062018_58-DE
Reçu le 28/06/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
26/06/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE